



Le 19 avril 2023

## Améliorations à la route et aux égouts sanitaires – promenade Bancroft, Sudbury

La Ville du Grand Sudbury achèvera les travaux d'amélioration de la route et des égouts sanitaires de la promenade Bancroft, entre l'avenue Nottingham et la rue Lévesque à Sudbury.

### Description du projet :

#### De la promenade Hazelton à la ruelle Laberge :

- Repositionner la conduite de refoulement de l'égout sanitaire
- Remplacer les égouts sanitaires et les raccords jusqu'à la limite des terrains

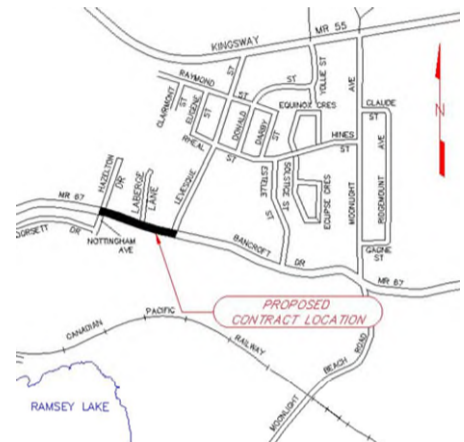
#### De la promenade Hazelton à la rue Lévesque :

- Nouvel asphalte
- Nouvelle bordure et nouveaux trottoirs en béton

Début des travaux : été 2023

Fin prévue : automne 2023

*\*Ces dates pourraient changer.\**



Pour plus de renseignements, veuillez consulter le [www.grandsudbury.ca/construction2023](http://www.grandsudbury.ca/construction2023). Si vous n'avez pas accès au site Web, veuillez communiquer avec les membres de l'équipe du projet ci-dessous et une trousse contenant de plus amples détails sur le projet pourra vous être envoyée.

### Les questions sur les travaux à venir peuvent être adressées à :

#### Gestionnaire du projet :

Krista Trafford  
249-377-9760  
[krista.trafford@grandsudbury.ca](mailto:krista.trafford@grandsudbury.ca)

#### Projeteur :

Curtis Thomson  
705-674-4455, poste 2334  
[curtis.thomson@grandsudbury.ca](mailto:curtis.thomson@grandsudbury.ca)

#### Conseiller municipal

Bill Leduc, quartier 11  
705-665-5873  
[bill.leduc@grandsudbury.ca](mailto:bill.leduc@grandsudbury.ca)



#### Avant le début des travaux :

- Des équipes localiseront les installations souterraines des services publics, comme les conduites de gaz et d'eau et les fils de câblodistribution, pour que les travaux ne nuisent pas à ces services.
- Une fois qu'on aura choisi un entrepreneur, les propriétaires des terrains touchés recevront un avis donnant plus de renseignements sur les travaux.
- **La Ville n'est pas responsable en cas de dommages aux objets appartenant à des particuliers qui se trouvent sur l'emprise municipale.** Les propriétaires doivent enlever les objets situés sur l'emprise municipale, comme les aménagements paysagers, les clôtures, les systèmes d'arrosage et les objets décoratifs.
- Une fois le nouvel asphalte installé, il sera interdit de trancher la chaussée pour installer de nouveaux services pendant les trois années qui suivront. Donc, vous devriez communiquer avec vos fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphone ou de câble si vous avez besoin d'apporter des modifications à ces services et en aviser la gestionnaire de projet nommée ci-dessus.
- Si vous voulez apporter des modifications à votre entrée de cour ou remplacer un ponceau existant, veuillez communiquer avec la gestionnaire de projet nommée ci-dessus avant le 19 mai 2023.
- Nous avons inspecté votre branchement sanitaire à l'aide d'une caméra et nous prévoyons de remplacer votre tuyau de raccordement depuis l'égout jusqu'à la limite de votre terrain.
- S'il est nécessaire de mener une préinspection de votre maison pour les besoins des travaux, nous vous contacterons à ce sujet avant le début des travaux.
- Cette préinspection menée par un sous-traitant consiste en une inspection visuelle de votre maison et d'autres structures et elle comprend la prise de photos ou de vidéos. Avec votre permission, le sous-traitant entrera chez vous pour effectuer la partie de l'inspection qui vise l'intérieur de votre maison.

